

**modifiant celui du 6 juillet 2022 relatif aux formations
gymnasiales pour adultes**

du 28 juin 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 6 juillet 2022 relatif aux formations gymnasiales pour adultes est modifié comme il suit :

Art. 22 Sans changement

¹ Le nombre minimum de notes requis pour établir la note annuelle d'une discipline correspond, en principe, au nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires dans la discipline considérée, plus 2.

Art. 31 Sans changement

¹ Le nombre minimum de notes requis pour établir la note annuelle d'une discipline correspond, en principe, au nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires dans la discipline considérée, plus 2.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ Le Département en charge de la formation est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er août 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 4 juillet 2023